

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE d'AGENT DE MAITRISE, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(Au titre de l'ancienneté)
N° 2025 - 06**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le code de la fonction publique, Article L327-3, L411-8, L513-20, L526-3 à L523-6

Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions d'inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne :

- AGUER Sabrina..... Commune de Maulichères
- BECHIR Karim..... Mairie d'Auch
- BOUBEE Nadine..... Agglo Grand Auch Cœur de Gascogne
- CASSAGNE Michèle Mairie d'Auch
- CAZALE Jean-Pierre..... SDIS du Gers
- CHOTARD Loïc..... Commune d'Aubiet
- DAURIAC Christian..... Communauté Savès
- DELAPORTE Dimitri Mairie d'Auch
- DELAURIES Christophe Mairie d'Auch
- DOUX Jean-Michel..... SIVOM Mièlan-Marcillac
- FERRARINI Alain..... Commune de Condom
- GARCIA Eric..... Agglo Grand Auch Cœur de Gascogne
- GRACIA Valérie Mairie d'Auch
- GRIER Régis SDIS du Gers
- JACQUES Lambert..... Commune d'Eauze
- LABORIE Régis..... Commune de Mirande
- LAPLASSE ZAMBELLI Corinne..... Commune de Preignan
- LASSIS Gilles Commune d'Eauze
- MARCAHOSSE Laurent SICTOM de Condom
- MENKARSKA Grégory..... Mairie d'Auch
- MONTEGUT Edmond Mairie d'Auch
- MORETTO Jean-Luc..... SICTOM de Condom
- OLLIER Héliane Commune d'Eauze
- PEDRA Dominique Commune de La Sauvetat
- PERES Yannick Commune de Mirande
- PETRINKO Eric..... Agglo Grand Auch Cœur de Gascogne

- PEYRET MaximeSICTOM Ouest de Nogaro
- PHANTHOUVONG Phonesavay Commune d'Eauze
- RODRIGUEZ Nadège Commune d'Eauze
- ROUBIO Karim Commune de Condom
- SABATHIER Cédric Commune de Seissan
- SALADIÉ Jerry Commune d'Eauze
- SAN NICOLAS Raphael Communauté Cœur d'Astarac en Gascogne
- SILVESTRI Sandra Commune d'Eauze
- SOTTIL David Commune de Gimont

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d' élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

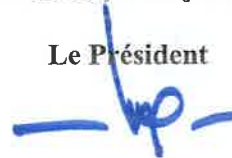
- soit par voie postale : villa Noulibas Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président



Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30/06/2025

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2025-07

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne, établie le 24.06.2024, 2 nominations au grade d'animateur territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au 31.12.2024 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 48, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 1 possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial au titre de la promotion interne :

- DELET Alexandra Communauté de la Gascogne Toulousaine

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit

informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressée, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président

Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30.06.2025

Didier DUPRONT
Président du CDG32

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT de CONSERVATION du
PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2025-08

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Pujaudran, en date du 26.07.2024, portant nomination par voie d'intégration directe, de Madame Christine PAU, Assisant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 20.08.2024 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, en date du 18.10.2024 portant nomination par voie de détachement de Madame Caroline SANCHEZ, Assisant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 01.10.2024 ;

Considérant que ces 2 nominations citées ci-dessus permettent l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne (sachant que l'effectif, au 31.12.2024, du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliées au centre de gestion est égal à 16).

A R R E T E

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne :

- VIGIER PRONOST Sophie..... Commune de Fleurance

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des

obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

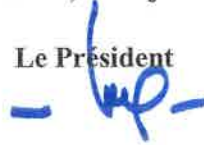
- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressée, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président

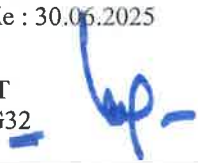


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

-Transmission au contrôle de légalité, le :
-Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30.06.2025

Didier DUPRONT
Président du CDG32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2025 - 10

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2016-201 du 26 Février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne, établie le 24.06.2024, 3 nominations au grade d'ingénieur territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 31.12.2024 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 37, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 1 possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne :

- FERNANZ Patrice.....SDIS du Gers

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi 84-53 susvisée et de l'article 24 du décret n°2013-593 susvisé, être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi 84-53 susvisée et de l'article 24 du décret n°2013-593 susvisé, suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption,

de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élue local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

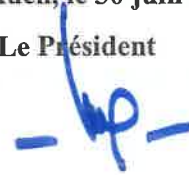
- soit par voie postale : villa Noulbos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressé, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président

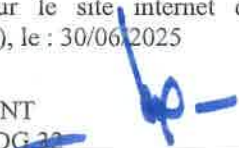


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30/06/2025

Didier DUPRONT
Président du CDG 32





**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2025 - 11

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 03.03.2023, portant nomination par voie de mutation, de Madame Christel BASTIDA, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 13.03.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Lectoure en date du 08.03.2023, portant nomination par voie de détachement, de Monsieur Patrick BERTHELOT, en qualité de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 01.04.2023 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté Bastides de Lomagne en date du 05.05.2023, portant nomination par voie de mutation, de Madame Edwige MASSE, en qualité de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 01.05.2023 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de la Gascogne Toulousaine en date du 28.04.2022, portant nomination stagiaire, de Madame Carine HERMANTIER, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 16.05.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Preignan en date du 23.05.2023, portant nomination par voie de mutation, de Madame L'HERMITE Nathalie, en qualité de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 17.07.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Fleurance en date du 27.07.2023, portant nomination par voie de mutation, de Monsieur Piero CUMBO, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.09.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Condom en date du 25.08.2023, portant titularisation, de Madame CARDES TOUYAROU Céline, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 05.09.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Saint-Clar en date du 15.01.2024, portant nomination par voie de mutation, de Madame Maria Fatima FONTE NOVA, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 01.10.2023 ;

Vu l'arrêté du président du SDIS du Gers en date du 19.08.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Anna-Mathilda HAYWARD, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 18.03.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 28.03.2024, portant nomination par voie de détachement, de Monsieur Sébastien FONTANET, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 01.04.2024 ;

Vu l'arrêté du président du PETR Pays d'Armagnac en date du 16.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Clémence BOUDE, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Mirande en date du 13.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Céline LASPORTES, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 06.06.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Christelle BARBE, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 02.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Nadège BOUTAN, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 02.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Monsieur Franck GORIAUD, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 02.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Monsieur Jérôme DARRE, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 13.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Anaïs LAGUENS, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté du président du PETR Pays d'Armagnac en date du 16.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Emilie BERNAD, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.05.2024 ;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté Astarac Arros en Gascogne en date du 07.05.2024, portant nomination stagiaire, de Madame Amélie FOURNIE, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 14.05.2024 ;

Vu l'arrêté du président CIAS de la Ténarèze en date du 09.04.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Julie JEROME, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.06.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de l'Isle Jourdain en date du 24.05.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Céline LABARRE, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.06.2024 ;

Vu l'arrêté du président du CIAS de la Ténarèze en date du 09.04.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Monsieur Martin DUFFAU, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.06.2024 ;

Vu l'arrêté de la présidente du CCAS Le Houga en date du 05.11.2024, portant nomination par voie de mutation, de Madame Amandine FRANCO, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 01.11.2024 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes la Ténarèze en date du 13.11.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Valérie DUDEZ, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.12.2024 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine en date du 26.11.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Annick LABORDE, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 01.12.2024 ;

Vu l'arrêté du président du PETR Pays d'Armagnac en date du 17.12.2024, portant nomination par voie de mutation, de Madame Émilie CASABONNE-MASOUNAVE, en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 01.01.2025 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Val de Gers en date du 11.12.2024, portant intégration directe, de Monsieur Laurent ANGUILLARD, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 09.01.2025 ;

Vu l'arrêté du président du CCAS de Fleurance en date du 16.01.2025, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Audrey CIANI, en qualité de rédacteur territorial, à compter du 17.01.2025 ;

Considérant que ces 28 nominations citées ci-dessus permettent 14 inscriptions sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne (sachant que l'effectif, au 31.12.2024, du cadre d'emplois de rédacteur territorial, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 197),

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne :

- AGRO Guylaine Syndicat d'Energies du Gers
- BOUSQUET Régine Commune de Vic-Fezensac
- CARPIO Xavier CDG 32
- DUFFOUR Dany SIEBAG
- DULAC Cécile Communauté Coteaux Arrats Gimone
- JOURNET Anaëlle Mairie d'Auch
- LASSALLE Jean-Christophe CDG 32
- NADALUTTI Christine SDIS du Gers
- OLIVAN Elisabeth CDG 32
- PRIEUR Sylvie Commune d'Eauze
- SCARAVELLI Sandrine Commune de Miradoux
- SOLLE Sabine Communauté d'Astarac Arros en Gascogne
- SUAREZ CARGNELLO Caroline SDIS du Gers
- TARRIEUX Patricia SDIS du Gers

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressées, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président



Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30.06.2025

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE d'ATTACHE TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(réservée aux fonctionnaires de catégorie B)**

N°2025-09

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes
applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de fonction publique
territoriale ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion –
Promotion Interne.

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, au titre de la
promotion interne ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 02.01.2023, portant nomination par voie de mutation,
de Monsieur François CANET, en qualité d'attaché territorial, à compter du 01.01.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de l'Isle Jourdain en date du 03.04.2023, portant nomination par voie
de mutation, de Madame Stéphanie PASDELOUP, en qualité d'attaché territorial, à compter du
17.04.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Gimont en date du 15.06.2023, portant nomination par voie de
détachement pour effectuer un stage suite à concours, de Monsieur Florian CHAMPEIL, en qualité
d'attaché territorial, à compter du 20.06.2023 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne en date
du 27.07.2023, portant nomination stagiaire, de Madame Mathilde TALBOT, en qualité d'attaché
territorial, à compter du 01.08.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Marciac en date du 11.10.2023, portant nomination par voie de
mutation, de Madame Céline MERESSE, en qualité d'attaché territorial, à compter du 01.12.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la ville d'Auch en date du 27.11.2023, portant nomination par voie de mutation,
de Monsieur Benjamin PERES, en qualité d'attaché principal, à compter du 04.12.2023 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Val de Gers en date du 08.01.2024, portant nomination par voie de mutation, de Monsieur Marc LANDIE, en qualité d'attaché hors classe territorial, à compter du 15.01.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de l'Isle Jourdain en date du 11.01.2024, portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à concours, de Madame Anaïs VARONA, en qualité d'attaché territorial, à compter du 01.02.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Riscle en date du 01.03.2024, portant nomination par voie de mutation, de Madame Sophie BRUGIERE, en qualité d'attaché territorial, à compter du 28.02.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune d'Eauze en date du 16.04.2024, portant nomination par voie de mutation, de Madame Marie LAURA, en qualité d'attaché territorial, à compter du 01.04.2024 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Lombez en date du 14.05.2024, portant nomination par voie de mutation, de Madame Élodie LE BORGNE, en qualité d'attaché territorial, à compter du 13.05.2024 ;

Vu l'arrêté du président du syndicat Intercommunal de la Lomagne en date du 15.01.2025, portant nomination par voie de détachement, de Monsieur Guillaume GUIDON, en qualité d'attaché territorial, à compter du 21.01.2025 ;

Considérant que ces 12 nominations citées ci-dessus permettent 6 inscriptions sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne (sachant que l'effectif, au 31.12.2024, du cadre d'emplois d'attaché territorial, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 122),

AR R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne :

- BAILOT Justine Communauté Coteaux Arrats Gimone
- LAFFONT Véronique Communauté Gascogne Toulousaine
- LAHILLE COUDERC Marie-Christine Communauté Gascogne Toulousaine
- L'HERMITE Nathalie Commune de Preignan
- MELET Sandrine SDIS du Gers
- TOLO Jean-Marc Mairie d'Auch

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX

- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président

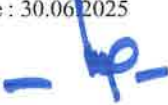


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30.06.2025

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES au GRADE de
TECHNICIEN TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
N°2025 - 12**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de
fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 Novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens
territoriaux ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade
et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion
Interne.

**Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, au titre de la
promotion interne ;**

Vu l'arrêté du président du CCAS de Masseube en date du 18.07.2023, portant nomination par voie de détachement,
de Monsieur Bernard BOURREC, en qualité de technicien territorial, à compter du 20.07.2023 ;

Vu l'arrêté du président du Syndicat Mixte Gers Numérique en date du 07.11.2023, portant nomination par voie de
détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Madame Sophie FOURRIER, en qualité de
technicien territorial, à compter du 20.11.2023 ;

Vu l'arrêté du maire de la Ville d'Auch en date du 28.03.2024, portant nomination par voie de détachement, de
Monsieur Olivier MOLINARI, en qualité de technicien territorial, à compter du 01.04.2024 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Savès en date du 20.08.2024, portant nomination par
voie de détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Monsieur Florian REY, en qualité de
technicien territorial, à compter du 01.09.2024 ;

Vu l'arrêté du président du SIVOM du canton de Lectoure en date du 02.12.2024, portant nomination par voie de
mutation, de Madame Aurélie LALOY, en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du
07.12.2024 ;

Vu l'arrêté du président du SDIS du Gers en date du 19.12.2024, portant nomination par intégration directe, de
Monsieur Alexandre DENEITS, en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 01.01.2025 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de l'Isle Jourdain en date du 14.01.2025, portant nomination par voie de
détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Monsieur Alain ROHART, en qualité de technicien
territorial, à compter du 01.02.2025 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Plaisance-du-Gers en date du 24.02.2025, portant nomination par voie de
détachement pour effectuer un stage suite à un concours, de Monsieur Laury DUPEYSSET, en qualité de
technicien territorial, à compter du 01.03.2025 ;

**Considérant que ces 8 nominations citées ci-dessus permettent 4 inscriptions sur la liste d'aptitude au grade de
technicien territorial, au titre de la promotion interne (sachant que l'effectif, au 31.12.2024, du cadre d'emplois**

de technicien territorial, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements gestion est égal à 90),

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne :

- ALBERTEAU MurielSDIS du Gers
- LEPHILIPPONNAT Jean-Sébastien ...Mairie d'Auch
- ROUINEAU Frédéric.....Communauté Bastides de Lomagne
- TROUETTE ThierryCommune d'Eauze

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 30 juin 2025

Le Président

Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 30.06.2025

Didier DUPRONT
Président du CDG 32